

**AVIS AUX IMPORTATEURS DE MARCHANDISES EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE AUX NORMES**

A des fins de protection des intérêts des importateurs, des consommateurs, des industries et de l'environnement, le Gouvernement a décidé, par décret N° 2017-567 du 06 septembre 2017, de mettre en œuvre un Programme de Vérification de la Conformité aux Normes des Marchandises avant Embarquement à Destination de la République de Côte d'Ivoire. Le programme débutera à compter du 16 juillet 2018 (date du connaissance, ou LTA, ou titre de transport routier ou ferroviaire).

Le Gouvernement a confié la fourniture de services de vérification de la conformité à quatre prestataires que sont :

- BUREAU VERITAS Inspection Valuation Assessment And Control-BIVAC BV ;
- COTECNA Inspection SA ;
- INTERTEK International Limited ;
- SGS Société Générale de Surveillance SA.

Ceux-ci au travers de leurs réseaux de filiales et laboratoires, interviendront dans tous les pays d'exportation ou d'origine pour s'assurer de la conformité aux normes des produits concernés par le Programme.

Le programme se déroulera dans sa phase pilote sur trois (03) mois, du 16 juillet au 16 octobre 2018. Au cours de cette phase, le contrôle est obligatoire pour tous les produits ci-après, appartenant aux familles visées par le décret 2016-1152 du 26 Décembre 2016:

1. Produits alimentaires ;
2. Produits électriques, électroniques ou d'énergies renouvelables ;
3. Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;
4. Matériaux de construction ;
5. Emballages ;
6. Pièces de rechange et accessoires automobiles et lubrifiants ;
7. Machines ;
8. Équipements sous pression ;
9. Équipements de Protection Individuelle ;
10. Autres produits touchant à la santé, à la sécurité et à l'environnement ;
11. Textiles ;
12. Chaussures ;
13. Jouets.

L'entrée sur le territoire douanier Ivoirien de ces produits embarqués à compter du 16 juillet 2018, est subordonnée à la présentation à la Douane du Certificat de Conformité. Faute de quoi, l'entrée desdits produits sera refusée et l'importateur exposé aux sanctions prévues par la Loi.

L'importateur est tenu d'informer son fournisseur des exigences relatives au Programme et de son caractère obligatoire. Il est vivement recommandé que l'importateur informe son fournisseur aussitôt que possible, avant même de confirmer la commande.

La procédure de Vérification est basée sur trois (03) routes. Ce sont :

- **La route A** s'applique indifféremment à toutes les importations de produits soumis au Programme et est la route par laquelle sont traitées les marchandises sensibles.
- **La route B** s'applique au détenteur d'enregistrement ; elle est recommandée à tout exportateur expédiant fréquemment des marchandises homogènes et non sensibles.
- **La route C** s'applique aux détenteurs de licence ; elle est ouverte exclusivement aux fabricants, leurs distributeurs officiels ou les détenteurs de marques démontrant la conformité de produits exportés homogènes et non sensibles, et disposant d'un Système de Management de la Qualité appliqué à leur processus de production / fabrication.

Cependant, toutes les marchandises devront passer systématiquement par la route A pour leur première expédition à destination de la Côte d'Ivoire.

Pour toutes informations complémentaires, contactez la Direction Générale du Commerce Extérieur au : Tel. : 20 22 95 28  
Email: info@commerce.gouv.ci